



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19100163

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

15 JUL. 2019

Le Greffier

N° d'entreprise : **0453 111 546**

Nom

(en entier) : **SYNLAB BELGIUM**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Avenue Alexander Fleming numéro 3 à 6220 Fleurus**

Objet de l'acte :

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SYNLAB BELGIUM », ayant son siège social à 6220 Fleurus, avenue Alexander Fleming numéro 3, inscrite au registre des Personnes Morales (Hainaut – division Charleroi) sous le numéro 0453.111.546, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le vingt-huit juin deux mil dix-neuf, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Décision de fusion

Conformément au projet commun d'opération assimilée à une fusion par absorption établi au sens des articles 671 juncto 676 et 719 du Code des sociétés, avec effet suspensif sur le plan juridique au 01 juillet 2019 à 00h00, l'assemblée générale décide d'approuver l'opération assimilée à une fusion par absorption par la présente société de la société privée à responsabilité limitée « ANALYSES MEDICALES RISSELIN », ayant son siège social à 7911 Frasnes-lez-Anvaing, Place de l'Hôtel de Ville numéro 5, inscrite au Registre des Personnes Morales (Hainaut – division Tournai) sous le numéro 0425.310.653, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté, ni réservé, à la société privée à responsabilité limitée « SYNLAB BELGIUM », déjà titulaire de toutes les parts sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2019 à zéro heure seront considérées, du point de vue comptable et donc fiscal, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Deuxième résolution

Décharge au gérant de la société absorbée et conservation des documents

L'assemblée accepte la proposition, avec effet suspensif sur le plan juridique au 01 juillet 2019 à 00h00 :

a) que l'approbation des comptes annuels de l'année en cours par l'assemblée générale de la société absorbante vaudra décharge aux gérants de la société absorbée pour l'exercice de leurs fonctions entre le 01 janvier 2019 et la date d'effet juridique de la fusion.

b) que les livres et documents de la société absorbée seront conservés au siège de la société absorbante pendant les délais prescrits par la loi.

Troisième résolution

Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

Et le jour de l'acte est ici intervenu Monsieur Bjorn Delmoitié, avocat du cabinet CMS à 1170 Bruxelles, Chaussée de la Hulpe 178, mandataire de la société privée à responsabilité limitée « ANALYSES MEDICALES RISSELIN », en vertu du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de ladite société, dressé ce jour, antérieurement aux présentes, par le Notaire soussigné.

Lequel intervenant nous a préalablement exposé ce qui suit :

Suivant le procès-verbal précité, l'assemblée générale des associés de la société privée à responsabilité limitée « ANALYSES MEDICALES RISSELIN » a décidé notamment, la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la présente société absorbante et avec effet suspensif sur le plan juridique au 01

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



juillet 2019 à 00h00, de fusionner la société privée à responsabilité limitée « ANALYSES MEDICALES RISSELIN » par voie de son absorption par la présente société privée à responsabilité limitée « SYNLAB BELGIUM », de la dissoudre sans liquidation et de transférer l'intégralité de son patrimoine activement et passivement - avec effet comptable et donc fiscal au 1er janvier 2019 à zéro heure - à la société privée à responsabilité limitée « SYNLAB BELGIUM », à charge pour la société absorbante de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes actions.

Description du patrimoine transféré

L'intervenant aux présentes, déclare que le patrimoine transféré de la société absorbée comprend l'intégralité de son patrimoine actif et passif à la date du 31 décembre 2018, rien excepté ni réservé.

Il déclare également que le patrimoine transféré ne contient aucun droit réel immobilier, aucun droit de propriété intellectuelle.

Quatrième résolution

Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs à Maître Stéphane COLLIN, Maître Philippe Hendrickx, Maître Alice Pilate, Maître Bjorn Delmoitié, et/ou tout autre avocat du cabinet CMS à 1170 Bruxelles, chaussée de La Hulpe 178, avec faculté de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Gérard INDEKEU, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procurations.